



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 03 février 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	136
Présents	75
Absents	28
Excusés	33
Ayant donné pouvoir	9
Votants	84
Quorum	68

#### DATES

Envoi de la convocation	28/01/2020
Affichage de la convocation	28/01/2020
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR JEAN-MARIE GEORGET

#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2020 :

<b>1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 JANVIER 2020.....</b>	<b>2</b>
<b>3. CIMETIERE - REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>2</b>
<b>4. FINANCE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....</b>	<b>4</b>
<b>5. PROJET - MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'HOTEL-RESTAURANT SAINT-MARTIN .....</b>	<b>5</b>
<b>6. PROJET - SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU PARKING DU COLLEGE PORTE D'ANJOU - NOYANT .....</b>	<b>6</b>
<b>7. PROJET - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR, DES SANITAIRES ET DE L'ACCES DE L'ECOLE MATERNELLE DE BREIL .....</b>	<b>8</b>
<b>8. PROJET - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITE ET DE LOISIRS POUR LA RESIDENCE SENIORS DE NOYANT - PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>9. PROJET - ACQUISITION ET REHABILITATION DU COMMERCE DE BROU ET D'UN LOGEMENT ATTENANT .....</b>	<b>12</b>
<b>10. PROJET - CONVENTION DE MANDAT - ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE ET LA COMMUNE DE NOYANT VILLAGES POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT.....</b>	<b>14</b>
<b>11. ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE PLANTATION HAIES 2020-2021 .....</b>	<b>15</b>
<b>12. RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN) .....</b>	<b>16</b>

<b>13. RH – CREATION D’UN POSTE PERMANENT AU SERVICE PROXIMITE (SECRETAIRE DE MAIRIE DELEGUEE).....</b>	<b>17</b>
<b>14. RH –CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT AU SERVICE ENFANCE (ANIMATEUR JEUNESSE/PIJ).....</b>	<b>17</b>
<b>15. IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER TECHNIQUE POUR LE SERVICE COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>18</b>
<b>16. IMMOBILIER - MAISON DE SANTE .....</b>	<b>19</b>
<b>17. IMMOBILIER – LOYERS - LOGEMENTS PRESBYTERE DE MEON.....</b>	<b>20</b>
<b>18. RESEAUX – SIEML – RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – LE BOURG – LINIERES-BOUTON .</b>	<b>20</b>
<b>19. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DES CEDRES – PARCAY-LES-PINS ...</b>	<b>21</b>
<b>20. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DU STADE – PARCAY-LES-PINS.....</b>	<b>21</b>
<b>21. FONCIER – ABANDON SERVITUDE DE PASSAGE RUE DE LA POSTE (NOYANT) .....</b>	<b>22</b>
<b>22. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>23</b>

### 1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 83 voix POUR,**

- **DECIDE de nommer Monsieur Jean-Marie GEORGET**

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 JANVIER 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 janvier 2020.

Après mise aux voix,

- **Le procès-verbal est adopté**

### 3. CIMETIERE - REGLEMENT INTERIEUR

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;**

**VU le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;**

**VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;**

**VU la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;**

**VU le décret n° 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;**

**VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008;**

**Considérant qu’il est indispensable de disposer d’un règlement intérieur pour l’ensemble des cimetières de NOYANT-VILLAGES ;**

**Considérant que le règlement général des cimetières de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer : la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d’ordre et de la décence dans l’enceinte des cimetières**

**Rapporteur** : Monsieur Henri d'OYSONVILLE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE présente au Conseil Municipal le projet règlement intérieur des cimetières de NOYANT-VILLAGES figurant en annexe.

#### **DEBAT**

---

*Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise que le projet de règlement intérieur va être amendé sur quelques petits points :*

- *Le vide sanitaire sera autorisé de 30 à 40 cm ;*
- *Il sera interdit de disposer des fleurs sur le domaine public (hors cérémonie) ;*
- *Aucun système de fermeture ni d'ouverture des cimetières ne va être mis en place pour le moment ;*
- *Un seul modèle de plaque sera défini pour les cavurnes ;*

*Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique à l'assemblée que dans un columbarium, les portes appartiennent à la commune mais la plaque qui peut y être apposée appartient à la famille.*

*Monsieur Michel PERROUX s'interroge sur l'autorisation des systèmes d'ouverture des caveaux par portes car ce n'est pas indiqué dans le règlement. Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond que cela a été décidé après l'envoi des pièces.*

*Monsieur Pascal LOUIS précise que pour la commune déléguée de Chigné la procédure en état d'abandon est terminée.*

*Monsieur Cédric VAUBOURGOUIN demande si une personne décède, est-ce qu'elle peut être inhumée dans le cimetière de sa commune.*

*Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise à l'assemblée que le travail d'audit et d'harmonisation mené par Cindy CHAUMIN (chargée des Affaires Funéraires) ne déborde pas sur les missions quotidiennes assurées par les secrétaires de mairie actuellement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 79 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSENTATIONS :**

- **APPROUVER** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

#### 4. FINANCE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

VU les articles L 2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

ARRIVEE : MONSIEUR JULIEN DENIS

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que notre commune est soumise aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article L2312-1, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2020 de la commune et demande aux conseillers d'en débattre.

#### DEBAT

Lors de l'exposition de l'annexe « Débat d'orientation budgétaire 2020 », Monsieur Cédric VAUBOURGOIN s'interroge sur la pertinence d'ouvrir une agence postale communale sur la commune déléguée de BROCC alors que cela peut constituer un revenu complémentaire au futur commerce de BROCC. Monsieur Adrien DENIS répond qu'en attendant la réouverture d'un éventuel commerce, la commune pourrait continuer d'offrir ce service aux usagers.

Madame Katia BEROUARD interroge Monsieur Adrien DENIS quant à l'ajout du projet du commerce de BROCC pour le budget 2020 car elle estime que ce projet a été voté il y a un an et qu'il n'y avait pas à revenir dessus. Monsieur Adrien DENIS indique que ce sont des dépenses élevées mais que nous souhaitons demander une subvention pour ce projet et il nous faut donc re-délibérer.

*Monsieur Jean-Pierre LOUIS indique qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux sur la commune de BROC mais qu'il aurait plus judicieux de rénover le commerce afin d'y apporter de l'activité.*

*Monsieur Romain BERGER s'interroge concernant les « incohérences historiques » pour les budgets scolaires. Monsieur Adrien DENIS répond que ce sont des erreurs qui ont été faites dans le passé sur le planning de certains agents mais que cela est en train d'être régulé. Ces régularisations de planning apporteront plus temps aux agents concernés pour faire d'autres tâches.*

*Pendant l'exposition des dépenses de la commune de NOYANT-VILLAGES, le problème de la régulation des nuisibles (pigeons) a été exposé. Monsieur Jean-Pierre LOUIS a indiqué que cette activité est encadrée par la loi, tout le monde ne peut pas faire comme il le souhaite.*

*Au terme de ce débat, Monsieur Jean-Paul TAFFUT notifie à l'assemblée qu'il reste quinze jours, jusqu'au vote, pour réfléchir à ce budget.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;**

## **5. PROJET - MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'HOTEL-RESTAURANT SAINT-MARTIN**

**Rapporteur :** Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD évoque la nécessité de réaliser une mission de diagnostic architecturale sur l'hôtel-restaurant « le Saint-Martin » afin de déterminer les différentes orientations techniques et financières possibles relatives à l'avenir de ce bâtiment désormais propriété de la commune et situé en plein cœur du centre-ville de NOYANT.

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet de :

- ➔ Établir un état des lieux. Le maître de l'ouvrage a la charge de remettre à la maîtrise d'œuvre, tous les renseignements en sa possession concernant le bâtiment. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;
- ➔ Fournir une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des habitants et usagers ;
- ➔ Procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- ➔ Permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;

→ Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Le coût de ce type d'étude est estimé entre 5 000,00 € HT et 10 000,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la réalisation d'un diagnostic architectural du bâtiment de l'hôtel-restaurant Saint-Martin pour un coût à 1 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre (Articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

**6. PROJET - SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU PARKING DU COLLEGE PORTE D'ANJOU - NOYANT**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le projet de sécurisation et de mise en accessibilité du parking du collège Porte d'Anjou de NOYANT en indiquant le chiffrage estimatif des dépenses et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose que le plan de financement de ce projet soit établi de la manière suivante en sollicitant des aides financières auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- De la Région Pays de la Loire au titre du Pacte de ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes) ;

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ETUDES PREALABLES</b>				
<b>Etude de Géomètre - Relevé topographique</b>			5 850,00 €	7 020,00 €
<b>Etude géotechnique - eaux pluviales</b>			2 000,00 €	2 400,00 €
<b>Sous-total - Acquisition</b>			<b>7 850,00 €</b>	<b>9 420,00 €</b>
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		5,00%	8 400,00 €	10 080,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>			<b>8 400,00 €</b>	<b>10 080,00 €</b>
<b>TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT</b>				
<b>TERRASSEMENT</b>			8 000,00 €	9 600,00 €
<b>VOIRIE - PIETONS - ENROBE &amp; RESINES</b>			50 000,00 €	60 000,00 €
<b>SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES</b>			10 000,00 €	12 000,00 €
<b>BARRIERES Et POTEAUX BOIS</b>			20 000,00 €	24 000,00 €
<b>PLATEAU SURELEVE</b>			50 000,00 €	60 000,00 €

ESPACES VERTS			10 000,00 €	12 000,00 €
ECLAIRAGE			20 000,00 €	24 000,00 €
<b>Sous-total - TRAVAUX</b>		<b>3600</b>	<b>46,67 €</b>	<b>168 000,00 €</b>

<b>MOBILIER</b>				
ABRIS BUS			6 000,00 €	7 200,00 €
MOBILIERS URBAINS			2 000,00 €	2 400,00 €
<b>Sous-total - Mobilier</b>			<b>8 000,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>

<b>DÉPENSES DIVERSES</b>				
Frais de consultation / panneau de chantier ...			800,00 €	960,00 €
Réseaux - Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Sous-total - Dépenses Diverses</b>			<b>1 800,00 €</b>	<b>2 160,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>194 050,00 €</b>	<b>232 860,00 €</b>
----------------------	--	--	---------------------	---------------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	67 917,50 €	35,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	126 132,50 €	65,00%
<b>TOTAL</b>	<b>194 050,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **DEBAT**

*Monsieur Adrien DENIS estime que ce projet est un investissement trop important pour les finances de la commune et que d'autres solutions de sécurisation peuvent être étudiées. Une enveloppe de 50 000,00 € pourrait être suffisante.*

*Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED signifie à l'assemblée que cinquante mille euros pour ce projet c'est trop élevé.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 84 voix POUR :**

**REFUSE la réalisation de ce projet de sécurisation et de mise en accessibilité du parking du collège Porte d'Anjou de NOYANT et son chiffrage estimatif ;**

## 7. PROJET - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR, DES SANITAIRES ET DE L'ACCES DE L'ECOLE MATERNELLE DE BREIL

**Rapporteur** : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD présente le projet de mise en accessibilité de la cour, des sanitaires et de l'accès de l'école maternelle de BREIL en indiquant le chiffrage estimatif des dépenses et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Raymond LASCAUD propose que le plan de financement de ce projet soit établi de la manière suivante en sollicitant des aides financières auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- de la Région Pays de la Loire au titre du Pacte de ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes) ;

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ACQUISITION</b>				
Etude de Géomètre - relevé topographique			1 500,00 €	1 800,00 €
Etude de repérage amiante avant travaux			800,00 €	960,00 €
<b>Sous-total - Acquisition</b>			<b>2 300,00 €</b>	<b>2 760,00 €</b>
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		10,00%	9 500,00 €	11 400,00 €
Contrôle Technique			1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.			800,00 €	960,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>			<b>11 800,00 €</b>	<b>14 160,00 €</b>
<b>TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT</b>				
LOT N° 1 - Maçonnerie				
LOT N° 2- Sols - Carrelage - Faïence				
LOT N° 3 - Menuiserie				
LOT N° 4- Cloison sèche - plâtrerie - isolation	30,78	2 046,78 €	63 000,00 €	75 600,00 €
LOT N° 5 - Electricité				
LOT N° 6 - Plomberie				
LOT N° 7 - Peinture - Revêtement de sol, murs et plafonds				
Travaux divers supplémentaires				
<b>Sous-total - TRAVAUX DE REHABILITATION</b>			<b>63 000,00 €</b>	<b>75 600,00 €</b>
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
Travaux d'aménagements extérieurs	800	40,00 €	32 000,00 €	38 400,00 €
<b>Sous-total - Aménagements extérieurs</b>			<b>32 000,00 €</b>	<b>38 400,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais de consultation / panneau de chantier ...			800,00 €	960,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Sous-total - Dépenses Diverses</b>			<b>1 800,00 €</b>	<b>2 160,00 €</b>

TOTAL GENERAL

110 900,00 €

133 080,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
ETAT - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	38 815,00 €	35,00%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité – FRDC –(Fonds régional de développement des Communes)	11 090,00 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	60 995,00 €	55,00%
<b>TOTAL</b>	<b>110 900,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### DEBAT

*Madame Elisa BERTRAND intervient en indiquant que si la commune n'obtient pas de subventions, c'est un projet trop cher seulement pour refaire des toilettes. Il faudrait faire des devis pour moins de quarante mille euros de travaux afin de ne pas avoir de maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur Jean-Pierre LOUIS dit que si la DETR est refusée, il faut juste aller à l'essentiel des travaux. Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'il y a tout à refaire.*

*Monsieur Patrick BRAZILLE, annonce à l'assemblée qu'il ne veut pas que les travaux soient annulés si les subventions sont refusées, il veut un engagement concernant cela, même si l'école venait à fermer, les salles resteront utiles car la commune de BREIL n'a pas de salle des fêtes.*

*Monsieur Adrien DENIS demande que si la subvention DETR n'est pas obtenu, l'option rénovation de la cour soit reportée.*

*Monsieur Gabriel QUIGNON ne comprend pas que le projet du collège a été refusé alors que cela concerne 200 élèves et que ce projet ne concerne que 15 élèves.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 79 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSENTIONS. :**

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet de mise en accessibilité de l'école maternelle de BREIL et son chiffrage estimatif ;
- **VALIDE** le plan de financements présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre (Articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux allotis comme ci-avant présenté selon la procédure adaptée dans une enveloppe estimée à 95 000,00 € HT;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire au choix des prestataires les mieux disant et à la signature des actes contractuels afférents ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

- INSCRIT la dépense d'investissement au budget principal pour l'année 2020 ;

**8. PROJET - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITE ET DE LOISIRS POUR LA RESIDENCE SENIORS DE NOYANT - PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD présente le projet de construction d'une salle d'activité pour la résidence sénior prévue dans le lotissement du Plessis sur la commune déléguée de NOYANT en indiquant le chiffrage estimatif des dépenses et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Raymond LASCAUD propose que le plan de financement de ce projet soit établi de la manière suivante en sollicitant des aides financières auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- de Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité – FRDC – (Fonds régional de développement des Communes)

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		13,97%	23 182,98 €	27 819,58 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Maine et Loire Habitat		8,00%	13 275,87 €	15 931,04 €
Contrôle Technique			2 000,00 €	2 400,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 000,00 €	1 200,00 €
Etude de Géomètre - relevé topographique			2 500,00 €	3 000,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>			<b>41 958,85 €</b>	<b>50 350,62 €</b>
<b>TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT</b>				
LOT N° 1 - Maçonnerie - Gros Œuvre				
LOT N° 2 - Chapente				
LOT N° 3 - Couverture				
LOT N° 4- Sols - Carrelage - Faïence				
LOT N° 5 - Menuiseries intérieures et extérieures	100	1 193,00 €	119 300,00 €	143 160,00 €
LOT N° 6- Cloison sèche - plâtrerie - isolation				
LOT N° 7 - Electricité				
LOT N° 8 - Plomberie - Chauffage - Ventilation				
LOT N° 9 - Peinture - Revêtement de sol, murs et plafonds				
Travaux divers supplémentaires				
<b>Sous-total - TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>			<b>119 300,00 €</b>	<b>143 160,00 €</b>
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
LOT - 10 : Terrassement - VRD - Travaux d'aménagements extérieurs (voirie d'accès - stationnement - espaces verts)			46 648,33 €	55 978,00 €
<b>Sous-total - Aménagements extérieurs</b>			<b>46 648,33 €</b>	<b>55 978,00 €</b>

DEPENSES DIVERSES				
Frais de consultation / panneau de chantier ...			800,00 €	960,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			<b>2 800,00 €</b>	<b>3 360,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>210 707,18 €</b>	<b>252 848,62 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
ETAT - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	73 747,51 €	35,00%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité – FRDC –(Fonds régional de développement des Communes)	21 070,72 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	115 888,95 €	55,00%
<b>TOTAL</b>	<b>210 707,18 €</b>	<b>100,00%</b>

#### DEBAT

*Madame Annie METIVIER se questionne quant à ce qu'il va rester à la charge de la commune nouvelle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité. :

- **APPROUVE le plan de financement de la construction d'une salle d'activité et de loisirs pour la résidence sénior de NOYANT ;**
- **VALIDE le plan de financements présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents co-financeurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux allotis comme ci-avant présenté selon la procédure adaptée dans une enveloppe estimée à 95 000,00 € HT;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire au choix des prestataires les mieux disant et à la signature des actes contractuels afférents ;**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires ;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;**
- **INSCRIT la dépense d'investissement au budget principal pour l'année 2020 ;**

**9. PROJET - ACQUISITION ET REHABILITATION DU COMMERCE DE BROU ET D'UN LOGEMENT ATTENANT**

DEPART 23H30 : MONSIEUR VAUBOURGOUIN

**Rapporteur** : Monsieur Rémi CHEVALLIER

Monsieur Rémi CHEVALLIER présente le projet d'acquisition et de rénovation du commerce de BROU en termes de dépense prévisionnelles et de plan de financement afin de solliciter les subventions potentielles pour ce type de projet.

Monsieur Rémi CHEVALLIER propose que le plan de financement de ce projet soit établi de la manière suivante en sollicitant des aides financières auprès :

- de l'Etat au titre du contrat de ruralité signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ;
- de la Région Pays de la Loire au titre du Pacte de ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes) ;

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ACQUISITION</b>				
Achat du local commercial			43 000,00 €	43 000,00 €
Achat de la maison			25 000,00 €	25 000,00 €
Frais d'agence			0,00 €	0,00 €
Frais d'acte notarié	7%		4 760,00 €	4 760,00 €
Etude de Géomètre			0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Acquisition</b>			<b>72 760,00 €</b>	<b>72 760,00 €</b>
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		9,50%	13 727,50 €	16 473,00 €
Diagnostic structure			0,00 €	0,00 €
Diagnostics immobiliers			0,00 €	0,00 €
Contrôle Technique			1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 500,00 €	1 800,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>			<b>16 727,50 €</b>	<b>20 073,00 €</b>
<b>TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT</b>				
LOT N° 1 - Maçonnerie			20 250,00 €	24 300,00 €
LOT N° 2- Carrelage - Faïence			4 750,00 €	5 700,00 €
LOT N° 3- Couverture			1 250,00 €	1 500,00 €
LOT N° 3- Couverture - Charpente			40 000,00 €	48 000,00 €
LOT N° 4- Menuiserie - commerce			9 000,00 €	10 800,00 €
LOT N° 4- Menuiserie - logement			11 000,00 €	13 200,00 €
LOT N° 5- Cloison sèche - plâtrerie			5 250,00 €	6 300,00 €
LOT N° 6 - Electricité			15 250,00 €	18 300,00 €
LOT N° 7 - Plomberie			8 750,00 €	10 500,00 €
LOT N° 8 - Revêtement de sol, murs et plafonds			14 000,00 €	16 800,00 €

<b>Sous-total - TRAVAUX DE REHABILITATION</b>	<b>150</b>	<b>963,33 €</b>	<b>144 500,00 €</b>	<b>173 400,00 €</b>
<b>MOBILIER</b>				
Aménagement d'un guichet			1 000,00 €	1 200,00 €
Petits mobiliers (table, chaise, bureau, ...)			5 000,00 €	6 000,00 €
Rayonnage			1 000,00 €	1 200,00 €
Extincteur			500,00 €	600,00 €
<b>Sous-total - Mobilier</b>			<b>7 500,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
Travaux d'aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Aménagements extérieurs</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais de consultation / panneau de chantier ...			2 000,00 €	2 400,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 000,00 €	1 200,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	0,00 €	0,00 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Dépenses Diverses</b>			<b>3 000,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>244 487,50 €</b>	<b>278 833,00 €</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DSIL Contrat de Ruralité	122 243,75 €	50,00%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité – FRDC – (Fonds régional de développement des Communes)	24 448,75 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	97 795,00 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>244 487,50 €</b>	<b>100,00%</b>

#### DEBAT

*Madame Katia BEROUARD se demande pourquoi est-ce qu'il y a un frein à rénover commerce car s'il n'y a pas de commerce aucun tourisme ne peut se développer.*

*Monsieur Yannick TOURNEUX répond que ce qui le gêne dans ce projet, c'est la rentabilité.*

*Pour Monsieur Rémi CHEVALLIER ce n'est pas une question de rentabilité car c'est un service rendu à la population afin de développer les petites communes. Il ajoute que cela permet également de rénover deux bâtiments en plein centre-bourg ce qui permettra de revaloriser le cadre bâti général de la commune et son attractivité.*

*Monsieur Yannick TOURNEUX s'oppose en indiquant que ce n'est pas le rôle de NOYANT-VILLAGES de racheter et de rénover tous les bâtiments commerciaux qui ne sont plus utilisés, comme le restaurant-hôtel le St Martin.*

*Monsieur Jean-Pierre LOUIS explique que ces investissements sont importants*

*Pour Monsieur Michel PERROUX aucune comparaison n'est possible entre le St Martin et le commerce de BROU.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR, 7 CONTRE et 26 ABSTENTIONS :**

- **VALIDE le plan de financements présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents co-financeurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux selon la procédure adaptée dans une enveloppe estimée à 144 500,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre (Articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique);**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux allotis comme ci-avant présenté selon la procédure adaptée dans une enveloppe estimée à 95 000,00 € HT;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire au choix des prestataires les mieux disant et à la signature des actes contractuels afférents ;**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires ;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;**
- **INSCRIT la dépense d'investissement au budget principal pour l'année 2020 ;**

**10. PROJET - CONVENTION DE MANDAT - ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE ET LA COMMUNE DE NOYANT VILLAGES POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT**

**VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée**

**VU le projet de convention de mandat**

**Rapporteur :** Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) exerce la compétence assainissement collectif, la compétence de collecte et de traitement des eaux pluviales restant une compétence communale.

Il explique que dans le cadre des travaux relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et d'eau pluviale boulevard des écoles sur la commune déléguée de Noyant, il serait opportun, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes Baugeois-Vallée habitué à gérer ce type de travaux.

Ces travaux de mise en séparatif, pour la partie eaux pluviales, sont estimés à 265 000 € HT à charge de la commune de Noyant-Villages

Monsieur le Maire demande donc qu'une convention de mandat soit établie entre nos deux collectivités afin de confier à la communauté de communes Baugeois-Vallée le soin de faire réaliser des travaux d'eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et explique les modalités techniques et financières et les engagements des différentes parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 83 voix POUR :**

- **APPROUVE la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales boulevard des écoles sur la commune déléguée de NOYANT pour un montant estimé à 265 000,00 € HT;**

➤ **APPROUVE** la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales boulevard des écoles sur la commune déléguée de NOYANT pour un montant estimé à 265 000,00 € HT;

➤ **APPROUVE** l'établissement d'une convention de mandat entre la commune de Noyant-Villages et la communauté de communes Baugeois-Vallée pour des travaux d'eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de ladite convention ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement et à la mise en œuvre de la présente opération

## 11. ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE PLANTATION HAIES 2020-2021

**VU** le Règlement des aides « Bocage » approuvé par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 février 2017 ;

**Rapporteur** : Monsieur Philippe MAZE

Monsieur Philippe MAZE expose à l'Assemblée la volonté de la municipalité de reconduire la convention conclue avec le département du Maine et Loire concernant le programme de plantation de haies subventionnées. Monsieur Philippe MAZE précise qu'en 2019, 12 planteurs ont participé à l'opération, pour un total de 2916 mètres linéaires.

Monsieur Philippe MAZE explique que les objectifs de cette opération sont :

- Protéger les cultures / les animaux / le bâti,
- Produire du bois (d'œuvre et de chauffage),
- Limiter l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires,
- Favoriser la biodiversité et lutter contre l'effet de serre,
- Freiner l'érosion et la pollution,
- Valoriser les paysages naturels (chemins, routes, champs, cours d'eau) et y intégrer les constructions...

Toutes ces vertus que possèdent les haies champêtres s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Cette opération permet aux personnes intéressées pour planter des haies de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux (dans la limite du plafond fixé par le Conseil général soit 4,50€ HT du mètre linéaire). Ce montant comprend notamment les conseils pour le choix des essences, la fourniture et la commande des plants voire du paillage et des protections, une démonstration de taille en 2e année de plantation. Pour profiter de cette aide, le projet doit se situer en zone rurale et s'étendre sur 100 m minimum (en continu ou pas).

Monsieur Philippe MAZE précise qu'il n'y a pas de diagnostic préalable mais une animation (obligatoire) sur le territoire dans les 5 ans, durée du projet. Le coût de l'animation est pris en charge à 50% par le Département. Le projet doit être de 500 mètres par an pour l'ensemble de la commune et 100 mètres minimum par planteur. Les plantations devront se situer hors bourg / lotissement / détour de maison individuelle. Elles seront financées à 50% ainsi que le paillage biodégradable et les protections contre le gibier (optionnel).

Monsieur Philippe MAZE précise qu'un maître d'œuvre doit-être désigné pour mener à bien cette opération et propose que ce dernier soit l'association EDEN sise "Les Basses Brosses" - BP50055 – Bouchemaine, 49072 BEAUCOUZE Cedex.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix POUR,**

- **APPROUVE le lancement d'une nouvelle opération de plantation de haies bocagères sur le territoire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES pour la période 2020-2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude EDEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération et à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département de Maine et Loire pour le programme d'animation autour du projet et pour le programme de plantation de haies.**

**12. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**

**VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

DEPART 23H45 : MADAME NAULET → POUVOIR MONSIEUR FALIGAND

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Gabriel QUIGNON expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent d'entretien en poste pour l'entretien du COSEC arrive à son terme au 31/01/2020.

Une réorganisation des plannings des agents de propreté et de ceux intervenants dans les écoles est en cours ainsi qu'un audit sur le temps de réalisation des tâches d'entretien dans les bâtiments. En conséquence, il n'est pas encore possible de pérenniser l'emploi de l'agent.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

- Emploi : Agent d'entretien
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Nature du contrat : article 3-3-4 de la loi n°84-53
- Temps de travail hebdomadaire : 17.5/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/02/2020 au 31/08/2020 (soit 7 mois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 83 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent contractuel d'agent d'entretien (service bâtiments) pour une durée de 7 mois ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**13. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE PROXIMITE (SECRETAIRE DE MAIRIE DELEGUEE)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**

**VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Gabriel QUIGNON expose aux membres du Conseil Municipal qu'une des secrétaires de mairie de la commune déléguée de NOYANT a été recrutée en contrat avenir le 01/04/2017. Son contrat, d'une durée de 3 ans, arrive à son terme au 31/03/2020. Il a été décidé en commission ressources humaines du 05/11/2019 de nommer cet agent stagiaire au 01.04.2020 afin de pérenniser son emploi.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Emploi : Secrétaire de mairie déléguée
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 83 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie déléguée (service proximité) ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**14. RH – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU SERVICE ENFANCE (ANIMATEUR JEUNESSE/PIJ)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**

**VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

**VU la délibération n°DE191206 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ;**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Gabriel QUIGNON expose à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, il a été voté une délibération portant la création d'un Point Information Jeunesse qui aura pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Pour animer ce Point Information Jeunesse, il y a nécessité de créer un emploi d'animateur.

Monsieur Gabriel QUIGNON propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Emploi : Animateur jeunesse / Point Information Jeunesse
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Nature du contrat : article 3-1-1 de la loi n°84-53
- Temps de travail hebdomadaire : 20/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/04/2020 au 31/03/2021 (soit 1 an)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 82 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent d'animateur jeunesse / PIJ (service jeunesse) pour une durée d'un an ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

#### **15. IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER TECHNIQUE POUR LE SERVICE COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**VU le projet de convention de mise à disposition des bâtiments techniques municipaux à la communauté de communes Baugeois-Vallée ;**

**Rapporteur :** Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a repris les missions du syndicat de déchets « SICTOD Nord Est Anjou », qui a été dissout le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes souhaite d'une part, garantir les conditions d'embauche actuelles des agents transférés par voie de mutation à la communauté de communes, et d'autre part, pour des raisons économiques et environnementales, optimiser les trajets des véhicules. Elle souhaiterait donc que les conditions jusque-là accordées au SICTOD NORD EST ANJOU soient maintenue, à savoir :

- Le lieu d'embauche et de parking des véhicules de collecte à l'endroit des services techniques (4 rue d'Anjou à NOYANT) ;
- La possibilité, à l'identique du fonctionnement actuel et moyennant remboursement à la commune de Noyant-Villages, de se fournir en carburant et en AD BLUE directement sur ce site.

Monsieur le Maire propose que les conditions de mise à disposition de notre local sis rue d'Anjou à NOYANT soient précisées dans une convention qui en régira les conditions d'utilisation et les conditions financières selon le projet ci-joint.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix POUR:**

- **APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'atelier technique sis 4 rue d'Anjou – NOYANT pour l'exercice de la compétence déchet par la communauté de communes Baugeois-Vallée ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée et toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

#### **16. IMMOBILIER - MAISON DE SANTE**

**VU la délibération du conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES du 12 novembre 2019 portant « Maison de Santé : signature des baux de location » ;**

**Rapporteur :** Monsieur Michel PERROUX

Monsieur PERROUX rappelle à l'Assemblée que la Maison de Santé est louée à différents professionnels de santé pour l'exercice de leurs professions respectives. A ce titre, des baux professionnels sont conclus devant notaire avec les professionnels de santé.

Afin de rendre plus attractive notre maison de santé pour l'ensemble des professionnels et pour conclure un nouveau bail avec un médecin généraliste souhaitant s'installer sur notre territoire, l'assemblée a délibéré, le 12 novembre 2019, la révision des montants des loyers actuels. Le nouveau tarif du m<sup>2</sup> a été fixé à 1,66 € HT et s'appliquera à partir du 16 mars.

Monsieur Michel PERROUX explique au conseil municipal qu'en vue de la signature du bail avec le docteur David, nouveau médecin qui intégrera la maison de santé, et suite aux observations des conseils juridiques des parties prenantes, il convient de préciser la délibération prise par le conseil municipal lors de sa réunion du 12 novembre 2019 portant sur « Maison de Santé : signature des baux de location » :

La signature du bail avec le docteur David est consentie pour une durée de neuf années qui commencera à courir le 16 mars 2020 pour prendre fin le 15 mars 2029. A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné par le preneur au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier, le bail sera renouvelé automatiquement, si le preneur en fait la demande, pour une durée égale (soit neuf années supplémentaires), aux mêmes clauses et conditions de loyers après application de l'indexation convenue entre la commune et le locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix POUR :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les baux professionnels nécessaires à la location de l'ensemble des surfaces privatives de la maison de santé de Noyant-Villages ;**
- **APPROUVE la signature d'un bail professionnel avec le Docteur Guillaume DAVID d'une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour une durée égale et qui prendra effet à partir du 16 mars 2020**
- **APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la rédaction et à la signature du bail avec le docteur DAVID ;**

## 17. IMMOBILIER – LOYERS - LOGEMENTS PRESBYTERE DE MEON

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES du 12 novembre 2019

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre DAVEAU

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU rappelle à l'Assemblée que l'ancien presbytère de MEON nous sera rétrocédé par PODELIHA le 31 mars 2020. Il convient donc de fixer les loyers correspondants aux trois logements concernés.

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU rappelle que PODELIHA a fixé les loyers suivants :

- un T2 de 58m<sup>2</sup> : 293.90€ ;
- un T2 de 49m<sup>2</sup> : 264.83€ ;
- un T3 de 81m<sup>2</sup> : 364.95€ ;

Monsieur le Maire propose de suivre les loyers que le bailleur social exerçait.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix POUR :**

- **APPROUVE** que les loyers des trois logements restent inchangés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de locations correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

## 18. RESEAUX – SIEML – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LE BOURG – LINIERES-BOUTON

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Madame Michèle ROHMER

Madame Michèle ROHMER explique que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public lié à l'effacement des réseaux du bourg de LINIERES-BOUTON, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages à inscrire au budget 2020.

Le montant total de l'investissement réalisé par le SIEML, fourniture et pose de matériel d'éclairage public, est estimé à 15 518,26 € HT. Au regard du règlement financier en vigueur arrêté par le Comité Syndical du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune sera de **3 103,66 €** net de taxe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix POUR :**

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 3 103,66 € net de taxe au SIEML pour l'opération de fourniture et pose d'éclairage public dans le centre-bourg de la commune déléguée de LINIERES-BOUTON et selon les modalités décrites ci-avant.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

#### 19. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DES CEDRES – PARCAY-LES-PINS

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique que dans le cadre du programme 2021 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue des cèdres sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS qui s'établit de la manière suivante :

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Cèdres – PARCAY-LES-PINS	SIEML	Participation Commune NOYANT-VILLAGES
Effacement des réseaux de distribution publique d'éclairage public	128 630,00 €	25 726,00 €
Génie civil Télécommunication		24 864,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 590,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 83 voix POUR :

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours estimé à 50 590,00 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue des cèdres sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et selon les modalités décrites ci-avant.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

#### 20. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DU STADE – PARCAY-LES-PINS

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique que dans le cadre du programme 2021 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Stade sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS qui s'établit de la manière suivante :

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Cèdres – PARCAY-LES-PINS	SIEML	Participation Commune NOYANT-VILLAGES
Effacement des réseaux de distribution publique d'éclairage public	215 584,00 €	43 116,80 €
Génie civil Télécommunication		28 596,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>71 712,80 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 83 voix POUR :**

- **ACCEPTE de verser un fonds de concours estimé à 71 712,80 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Stade sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et selon les modalités décrites ci-avant.**
- **Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;**
- **PREND NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;**

## 21. FONCIER – ABANDON SERVITUDE DE PASSAGE RUE DE LA POSTE (NOYANT)

**Rapporteur :** Monsieur Adrien DENIS

Monsieur Adrien DENIS explique que la commune est propriétaire d'un local commercial et de logements sis au 26-28 Grande Rue sur la commune déléguée de NOYANT cadastrés comme suit :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				Ha	A	Ca
AH	68	Rue Grande Rue	Sol	0	00	58
AH	69	Rue Grande Rue	Jardin	0	02	53
AH	78	Rue Grande Rue	Sol	0	04	92
AH	227	Rue Grande Rue	Sol	0	00	96
AH	228	Rue Grande Rue	Sol	0	01	62
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>10</b>	<b>61</b>

Monsieur le Maire précise que cette propriété bénéficie actuellement d'une servitude de passage pour accéder à la Rue de la Poste à savoir :

- Fonds dominant : propriété cadastrée Section AH numéros 69, 68, 78, 227 et 228, appartenant à la commune de Noyant-Villages
- Fonds servant :
  - Propriété appartenant aux Consorts MURAT, cadastrée Section AH numéro 195.
  - Propriété appartenant aux consorts FLECHEAU, cadastrée section AH numéros 208 et 186.
  - Propriété appartenant à Monsieur et Madame ALLOYAU cadastrée section AH numéros 187, 185, 183, et 181.
- Exercice des droits de passage :
  - Les droits de passage s'exerceront de jour et de nuit à tous usages.

- Etant précisé que le droit de passage pour accéder à la rue de la Poste sera d'une largeur de 4 mètres.
- **ENTRETIEN DU DROIT DE PASSAGE POUR ACCEDER A LA RUE DE LA POSTE**
  - Les frais d'entretien de ce droit de passage seront supportés, à savoir :
    - à concurrence de moitié pour chacune des deux propriétés (Commune de Noyant-Villages et MURAT) pour la partie située sur le sol de la propriété MURAT.
    - le surplus du droit de passage sur les propriétés ALLOYEAU et FLECHEAU sera entretenu à concurrence de moitié chacune des propriétés Commune de Noyant-Villages, MURAT.

Suite aux travaux de démolition du hangar et des dépendances attenantes, Monsieur le Maire explique que cette servitude est inutile pour le fonctionnement du bien actuel avec ces nouveaux usages. Il propose de renoncer à cette servitude de passage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 83 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'abandon de la servitude de passage du bien sis 26-28 Grande Rue – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES sur les parcelles voisines attenantes pour accéder à la rue de la Poste à Noyant ;
- **DEMANDE** que cette modification soit apportée à l'acte de propriété du bien concerné;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **MANDATE** l'office de maître FICHET sis route de baugé – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES de procéder aux modifications nécessaires ;

## 22. QUESTIONS DIVERSES

**1/ Prochain conseil municipal : Lundi 24 février 2020 – 20h00 – vote des comptes administratifs et des budgets prévisionnels 2020**



